

26 JAN. 2015

DDTM du Nord / SEE

| SEF          |  |  |  |  |  |
|--------------|--|--|--|--|--|
| 1 Dresseur   |  |  |  |  |  |
| 2 Mécanicien |  |  |  |  |  |
| 3 Police     |  |  |  |  |  |
| 4 BCC        |  |  |  |  |  |
| 5 PPL        |  |  |  |  |  |
| 6 MISE       |  |  |  |  |  |
| 7 OSPE       |  |  |  |  |  |
| 8            |  |  |  |  |  |
| 9            |  |  |  |  |  |
| 10           |  |  |  |  |  |
| 11           |  |  |  |  |  |
| 12           |  |  |  |  |  |
| 13           |  |  |  |  |  |
| 14           |  |  |  |  |  |
| 15           |  |  |  |  |  |
| 16           |  |  |  |  |  |
| 17           |  |  |  |  |  |
| 18           |  |  |  |  |  |
| 19           |  |  |  |  |  |
| 20           |  |  |  |  |  |
| 21           |  |  |  |  |  |
| 22           |  |  |  |  |  |
| 23           |  |  |  |  |  |
| 24           |  |  |  |  |  |
| 25           |  |  |  |  |  |
| 26           |  |  |  |  |  |
| 27           |  |  |  |  |  |
| 28           |  |  |  |  |  |
| 29           |  |  |  |  |  |
| 30           |  |  |  |  |  |
| 31           |  |  |  |  |  |
| 32           |  |  |  |  |  |
| 33           |  |  |  |  |  |
| 34           |  |  |  |  |  |
| 35           |  |  |  |  |  |
| 36           |  |  |  |  |  |
| 37           |  |  |  |  |  |
| 38           |  |  |  |  |  |
| 39           |  |  |  |  |  |
| 40           |  |  |  |  |  |
| 41           |  |  |  |  |  |
| 42           |  |  |  |  |  |
| 43           |  |  |  |  |  |
| 44           |  |  |  |  |  |
| 45           |  |  |  |  |  |
| 46           |  |  |  |  |  |
| 47           |  |  |  |  |  |
| 48           |  |  |  |  |  |
| 49           |  |  |  |  |  |
| 50           |  |  |  |  |  |

DDTM du Nord  
Service Eau et Environnement –  
Cellule Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort  
59 000 LILLE

Armentières, le 21 janvier 2015

N/Référence : COU//N° 3842-003-001  
Recommandé avec avis de réception : 1A 111 149 1812 9  
Objet : Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, concernant la rubrique 2.1.5.0, pour le projet de création d'un Foot Park Indoor sur la commune d'Hautmont.

Ce dossier porte les références suivantes :

- \* Pour le dossier de déclaration : Entime DLE 3842-006-001 / Rév. A / 15.01.2015
- \* Pour le résumé non technique : Entime DLE 3842-006-002 / Rév.A / 15.01.2015

Est joint aux 3 dossiers une lettre de dépôt du demandeur.

Nous vous remercions de nous accuser bonne réception par courrier ou mail à [c.beraud@entime.fr](mailto:c.beraud@entime.fr)

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Carole Beraud

**SPE 69 / REÇU LE**

27 JAN. 2014

N° 98

P.J. : 3 exemplaires du dossier de déclaration Loi sur l'Eau + lettre de dépôt du demandeur

**Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.**

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex  
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - [www.entime.fr](http://www.entime.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT DU 21/04/2015

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS  
"FOOT PARK INDOOR"

COMMUNE DE HAUTMONT

DOSSIER N° 59-2015-00010  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la COMMUNE D'HAUTMONT, enregistré sous le n° 59-2015-00010 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS "FOOT PARK INDOOR" sur la commune d'Hautmont ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE D'HAUTMONT  
15 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
59330 HAUTMONT

concernant :

AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS  
"FOOT PARK INDOOR"

dont la réalisation est prévue dans la commune d'HAUTMONT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration |  |
| 3.2.3.0  | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)  | Déclaration | Arrêté du 27 août 1999                           |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Ce récépissé doit être affiché pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'HAUTMONT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 8 OCT. 2015

Pour le Préfet et pas délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1628/PE

Monsieur le Maire  
de la Ville d'Hautmont  
Place du Général de Gaulle

59330 HAUTMONT

Lille, le

- 8 OCT. 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant : « **l'aménagement d'une zone d'activités sportives et de loisirs Foot Park Indoor sur la commune d'Hautmont** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 21/04/2015.

Après divers échanges, le projet est aussi assujéti à la rubrique 2.1.5.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 3.2.3.0. et 2.1.5.0. a été rédigé.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier du 28/07/2015, complété de l'additif du 14/09/2015.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie de cette décision devra être affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous). Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2015-00010, est suivi par Astrid BONIFACE (Tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**COMMUNE D'HAUTMONT**

**« Aménagement d'une zone d'activités sportives et de loisirs Foot Park Indoor sur la commune d'Hautmont »,**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00010**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Environnement – Cellule police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1630/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Sambre  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc  
« Grande Dîmière »  
4, cour l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

- 8 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune d'Hautmont en date du 26/01/2015, complété le 13/04/2015 et le 5/08/2015, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**« Aménagement d'une zone d'activités sportives et de loisirs Foot Park Indoor  
sur la commune d'Hautmont »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Astrid BONIFACE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00010, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE